

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6027

| |
|---|
| commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement |
| commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation |
| commune (s) : Saint Fons |
| objet : Station d'épuration - Traitement des boues du GEPEIF - Convention |
| service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau |

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer un projet de convention relatif au traitement des boues produites par la station d'épuration du groupement pour l'épuration des effluents industriels de Saint Fons (GEPEIF) dans la station d'épuration communautaire située à Saint Fons.

Depuis la construction de la station d'épuration communautaire et sa mise en service en 1977, les boues de la station GEPEIF, traitant les effluents des différentes usines, sont traitées et incinérées dans la station d'épuration de la Communauté urbaine.

Une convention avait été établie lors de la construction, et renouvelée lors de la modernisation de la station d'épuration communautaire.

La convention établie le 21 décembre 1990, fixant les modalités de traitement des boues de la station d'épuration du GEPEIF dans la station d'épuration communautaire, a été dénoncée à l'échéance du 1er janvier 2001, en raison de l'évolution des exigences réglementaires.

Une nouvelle convention doit être établie en prenant en compte les exigences réglementaires en matière de traitement des fumées et de possibilité de valorisation des cendres d'incinération.

Les évolutions de la qualité des boues apportées par chaque partie doivent faire l'objet de contrôles réguliers et de mise en œuvre d'objectifs progressifs.

Le projet de convention qui est présenté intègre ces nouvelles dispositions. La durée de la convention serait d'un an à compter du 1er janvier 2001, renouvelable par période annuelle.

La rémunération de la Communauté urbaine par le GEPEIF s'élèverait à 2050 F HT la tonne de matière sèche contenue dans les boues et à 312,52 euros HT à compter du 1er janvier 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu la convention passée avec le GEPEIF le 21 décembre 1990 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer la convention avec le GEPEIF pour le traitement des boues dans la station d'épuration communautaire située à Saint Fons,

b) - la conversion en euros des éléments financiers de la convention initialement établie en francs.

3° - La recette correspondante sera inscrite sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - section d'exploitation - exercices 2001 et suivants - compte 708 810 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,